



COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE
DIRECTION DU POLE RESSOURCES
Service des affaires juridiques et financières

DECISION DU MAIRE N° DC – 2024 - 06
ATTRIBUTION DE MARCHE PUBLIC

Le Maire de Tassin La Demi-Lune,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°2023-17 en date du 5 avril 2023 portant visa préfectoral du 12 avril 2023 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, sans limite de seuil européen ;

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature 2020-150 à Monsieur Pierre BERGERET 2ème adjoint ;

Vu les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1.1° du Code de la commande publique ;

Vu les crédits inscrits et votés au budget de l'exercice en cours ;

Considérant le besoin pour la Ville de Tassin La Demi-Lune de passer un accord cadre pour la Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la gestion d'Espace Naturel Sensible ;

Considérant l'estimation du besoin inférieur au seuil de procédure formalisée ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 27 septembre 2023 au BOAMP ;

Considérant les critères de jugement des offres annoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation ainsi que leurs pondérations respectives ;

Considérant que la consultation n'est pas allotie au regard de l'homogénéité des prestations à réaliser ;

Considérant les deux plis reçus dans les délais impartis (date et heure limites de réception des offres fixées au 17 octobre 2023 à 12h) ;

Considérant l'analyse des offres effectuée et le classement en découlant ;

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20240201-DC-2024-006-CC
Date de réception préfecture : 01/02/2024

DÉCIDE :

Que le marché n°23-042 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la gestion d'un Espace Naturel Sensible est attribué comme suit :

Article 1 :

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la gestion d'un Espace Naturel Sensible est attribuée aux sociétés TIKOPIA domiciliée 37 rue Castetnau à Pau (64000) et WABI SABI domiciliée 3 rue des Villas à Lyon (69009), selon les prix unitaires du BPU.

Article 2 :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale et ferme d'un an (12 mois) à compter du 1er janvier 2024 (soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024) ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure au 1er janvier 2024 (soit de la date de notification et jusqu'au 31 décembre 2024).

Reconduction

Dans tous les cas, l'accord-cadre est reconductible tacitement trois fois pour un an (12 mois). La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est de 60 000 € HT maximum (soit 15 000 € HT par an).

Article 3 :

La présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- publiée sur le site internet de la Collectivité,
- amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Tassin la Demi-Lune, le

/ 2 FEV. 2024

Par délégation,

Pierre BERGERET,

Adjoint au Maire chargé de la Commande publique



Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20240201-DC-2024-006-CC
Date de réception préfecture : 01/02/2024